

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-15 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5.2) - CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA CC2T POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT LA BOUCLE DE LA MOSELLE AVEC LE CENTRE-VILLE DE TOUL

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

PERIMETRE ET CONTEXTE :

Ce périmètre concerne la création et la gestion d'une ouverture publique cyclable sur 500 m en bordure de la rive gauche de la voie d'eau "Moselle Grand Gabarit" à l'Est du quartier Saint-Mansuy de Toul.

Cette liaison entre l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et le centre-ville de Toul offrira un accès sécurisé et direct aux cyclistes souhaitant visiter le centre historique (quartier cathédrale) ou rejoindre la Maison du Tourisme. L'itinéraire de liaison et sa signalétique dans les 2 sens (vers le centre-ville / vers la Boucle de la Moselle) seront poursuivis à la sortie du chemin de halage en empruntant la voirie communale. Les services concernés de la ville de Toul participent à la définition de cet itinéraire.

Conformément aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La mobilité étant de compétence intercommunale et la commune de Toul étant compétente en matière de droit de police, il convient de conclure une convention tripartite entre VNF, la Commune de Toul bénéficiaire de la superposition d'affectations et la Communauté de Communes Terres Touloises en tant que gestionnaire, afin de régler les modalités techniques et financières de cette gestion, en fonction de la nouvelle affectation.

CONVENTION DE SUPERPOSITION :

Le périmètre concerné par la convention continue d'appartenir au Domaine Public Fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire et du gestionnaire.

La convention fixe toutes les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Commune. Elle détaille également les dispositions générales concernant les futurs travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que la signalisation et les équipements qui seront mis en place par la CC2T (le gestionnaire).

La CC2T sera responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations, ce qui signifie qu'elle aura à gérer l'entretien des abords et l'état de la voirie.

La Commune bénéficiaire sera responsable et garante du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations et procédera à la déclaration de l'ensemble de son activité auprès de son assureur responsabilité civile.

La convention est accordée aux bénéficiaire et gestionnaire à titre gratuit. Aucune indemnité n'est versée par la Commune ou la CC2T à VNF à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Délivrée à titre précaire et révocable, la convention est consentie pour une durée indéterminée.

ANNEXES TECHNIQUES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

Les futurs aménagements nécessaires à l'ouverture au public du chemin de halage sont limités à la mise en place de signalétique. L'état de la voie (enrobé déjà présent) est jugé satisfaisant pour permettre un usage sécurisé aux cyclistes et promeneurs. Ces aménagements seront à la charge de la CC2T, gestionnaire de la voirie. Le programme de travaux devra être préalablement approuvé par VNF. Il sera également travaillé en lien avec la commune pour être compatible avec le règlement fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public de la ville de Toul.

Les annexes techniques précisent les conditions d'entretien du domaine confié. La CC2T aura la responsabilité de l'entretien des abords du chemin de halage (fauche raisonnée 2 fois par an). Un entretien annuel des arbres présents sur une partie des abords du chemin sera également nécessaire. Il se fera de manière mécanique, par épareuse. Ce programme de travaux d'entretien sera soumis au préalable à VNF au minimum 3 semaines avant le début du chantier. VNF délivrera alors une autorisation écrite permettant de débiter le chantier.

Les dépenses relatives aux travaux d'aménagements et d'entretiens seront chiffrées après le vote de la présente délibération afin de pouvoir être inscrits au budget 2022.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la proposition de signature de la convention tripartite de superposition d'affectation pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX